

N° 70/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 avril

Objet de la délibération :

Commerces : autorisation d'ouverture dominicale

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	67
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour :	82
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze avril,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Dominique BERION à Maxime GROSHENRY, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Mireille PICARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN à Catherine GRANDJACQUET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
- Procuration** Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Lydie SAGE par Martial PAULY, Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX
- Suppléé(e)s** Pascale DUGOURD, Danièle FIETIER, Bernard HUOT-MARCHAND, Serge MONNET, Rémy PAUL
- Excusé(e)** Christine BREUILLLOT, Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Rémy STADELMANN
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21,
Vu l'avis de la mairie d'Arc-et-Senans pour une ouverture les dimanches 17 avril, 5 juin, 14 août et 25 décembre,
Vu l'avis de la mairie d'Ornans pour une ouverture les dimanches 22 mai, 12 juin, 17 ou 24 juillet, 31 juillet, 14 août, 11 septembre, 9 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre,
Vu l'avis de la mairie de Quingey pour une ouverture les dimanches 22 mai, 12 avril, 11 décembre et 18 décembre,

Considérant qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut-être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-70-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022

- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2022 à Arc-et-Senans comme suit : 17 avril, 5 juin, 14 août et 25 décembre,
- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2022 à Ornans comme suit : 22 mai, 12 juin, 17 ou 24 juillet, 31 juillet, 14 août, 11 septembre, 9 octobre, 27 novembre, 4,11 et 18 décembre,
- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2022 à Quingey comme suit : 22 mai, 12 avril, 11 décembre et 18 décembre,
- Mandate le Président pour informer les maires d'Arc-et-Senans, d'Ornans et de Quingey.

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

